



# Plan de protection du Tennis Club de Chavornay

Version 2.0

Valable dès le 6 juin 2020

## 1. Mesures de protection pour le jeu

### Principes de base

Le plan de protection du club/centre doit garantir que les principes de base suivants soient respectés. Il s'agit de prévoir des mesures appropriées pour chacune de ces directives sur la base de l'ordonnance COVID-19 2 <https://www.admin.ch/opc/fr/official-compilation/2020/1815.pdf> et des nouvelles conditions cadres de l'OFSP <https://www.swissolympic.ch/fr/a-propos-de-swiss-olympic/news-medias/Fokus-Coronavirus.html>

- 1.1. Chaque club de tennis, chaque centre de tennis doit nommer **un responsable COVID-19** chargé de conseiller à bon escient les membres/clients.
- 1.2. Respect des **mesures d'hygiène** de l'OFSP
- 1.3. **Distance sociale** (2 m de distance minimum entre les personnes: 10 m<sup>2</sup> par personne; pas de contact physique)
- 1.4. Taille maximale de **30 personnes** pour les groupes selon les prescriptions actuelles des autorités et **fréquentation des installations** en conséquence
- 1.5. **Traçage des contacts**. Etablir des listes de présence pour permettre le traçage des personnes ayant été en contact étroit avec des personnes infectées (Contact Tracing)
- 1.6. Les **personnes particulièrement vulnérables** et les personnes **présentant des symptômes de maladie** doivent tenir compte des prescriptions spécifiques de l'OFSP.
- 1.7. **Informations** données aux joueurs de tennis et aux autres personnes concernées sur les directives et les mesures en vigueur.

### 1.1 Responsable Covid-19

- Chaque club/centre de tennis dispose d'un responsable COVID-19 chargé de la supervision de l'application de toutes les directives :

Responsable COVID-19 du TCC : Dan Meylan 079 255 55 37

## 1.2 Mesures d'hygiène

### Hygiène des mains

- Toutes les personnes présentes dans le club/centre se lavent ou se désinfectent régulièrement les mains.
- Il faut continuer de renoncer à la traditionnelle poignée de main.

## 1.3 Distance sociale

### Distance

- Il doit y avoir une personne par 10 mètres carrés sur les installations et dans les locaux. Une distance de 2 mètres entre les personnes doit être garantie.
- Il doit y avoir une distance de 2 mètres au minimum entre les bancs ou les chaises des joueurs.
- La distance minimale de 2 mètres doit aussi être garantie dans les vestiaires et dans les douches. **Le nombre maximum de personnes dans les vestiaires est de 2.**

## 1.4 Taille maximale des groupes & fréquentation des installations

### Taille des groupes

- 30 personnes sont autorisées au maximum sur et autour des terrains du TCC.

### Installations et courts

- Toutes les installations du TCC sont ouvertes.

### Club-house

- Le Club-House ainsi que la buvette sont ouverts. **Le nombre maximum de personnes à l'intérieur du Club-House (vestiaires compris) est de 5.**

### 1.5 Enregistrement et traçabilité (Contact Tracing)

- Sur injonction des autorités sanitaires, les contacts étroits doivent pouvoir être attestés durant 14 jours. Pour simplifier le traçage des personnes, il convient d'établir des listes de présence. Les personnes qui ont été en contact avec des personnes infectées peuvent ainsi être placées en quarantaine par les autorités sanitaires cantonales.
- Les personnes sont considérées en contact étroit lorsqu'elles restent longtemps (plus de 15 minutes) ou de manière répétée à une distance de moins de deux mètres d'une autre personne sans mesure de protection.
- **Nous vous demandons donc de systématiquement inscrire le nom de toutes les personnes présentes sur les courts dans balle jaune afin de garantir l'enregistrement et, au besoin, la traçabilité des contacts étroits.**

### 1.6 Personnes particulièrement vulnérables et personnes présentant des symptômes de maladie

- Les personnes particulièrement vulnérables continuent de respecter les recommandations de l'OFSP.
- Les personnes présentant des symptômes de maladie n'ont pas le droit de jouer ou de participer à un entraînement. Elles doivent se mettre en isolement, appeler leur médecin traitant et suivre les indications de ce dernier. Il faut avertir immédiatement les partenaires de jeu ou les membres du groupe d'entraînement des symptômes de maladie.

### 1.7 Devoir d'information

- L'adaptation, respectivement l'application des mesures de protection doit être communiquée à tous les membres, clients, participants et spectateurs des manifestations.
- L'affiche de l'OFSP "Voici comment nous protéger" doit être placardée (à télécharger sur le site de l'OFSP).
- Swiss Tennis recommande de placarder également l'affiche spécifique "Voici comment nous protéger dans les clubs/centres 2.0"